

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Ouvrier forestier/ouvrière forestière » (code 130001S10D1) classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du second degré

A.M. 17-07-2025

M.B. 06-08-2025

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis positif rendu le 13 juin 2025 par la Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et Qualifications ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 1^{er} juillet 2025,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Ouvrier forestier/ouvrière forestière » (code 130001S10D1) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du second degré.

Quatre des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de transition et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire inférieur de qualification.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section intitulée « Ouvrier forestier/ouvrière forestière » (code 130001S10D1) est le Certificat de qualification d'« Ouvrier forestier/ouvrière forestière » spécifique à l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 25 août 2025.

Bruxelles, le 17 juillet 2025.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY